



L'essentiel & plus encore

La MSA chez vous

À vos côtés, à toutes les étapes de la vie

N° 15 - Septembre 2018



- **Actualités**
- **Santé**
- **Prévention santé**
- **Famille**
- **Logement**
- **Action Sanitaire et Sociale**
- **Services**
- **Infos pratiques**

Vos réponses au questionnaire de satisfaction

Vous avez été plus de 670 à répondre à notre enquête et nous vous en remercions.

[Voir l'article](#)



S'engager ensemble pour la qualité de services

Bien vous accueillir et répondre au mieux à vos demandes est une préoccupation de tous les jours. La MSA s'engage à contrôler la qualité des services que nous vous offrons.

[Voir l'article](#)



Vos réponses au questionnaire de satisfaction



Depuis 2000, la MSA réalise une mesure de votre satisfaction environ tous les deux ou trois ans.

La dernière s'est déroulée entre le 18 septembre et le 27 octobre 2017.

Le questionnaire a été administré de deux façons différentes :

- par voie postale avec retour par enveloppe T,
- par voie électronique à l'aide d'un questionnaire en ligne.

Vous avez été plus de 670 à avoir répondu à notre enquête et nous vous en remercions.

Le questionnaire traitait des sujets suivants :

- Votre satisfaction globale
- La relation téléphonique
- L'accueil en agences
- Les échanges par e-mail
- Les échanges par courrier
- Le site internet
- La relation avec la MSA
- Les attentes et suggestions vis-à-vis de la MSA (uniquement pour les questionnaires en ligne)

Notre comité qualité va travailler les points à améliorer, notamment l'accueil téléphonique.

Vous êtes
90%
à être
satisfaits de la
relation en agence,
notamment pour
l'accueil et l'amabilité
du personnel.



Le mode
de
contact
le plus utilisé est
le **site internet**
à **68%**.



La relation
téléphonique
avec la MSA
vous satisfait à
87% notamment
**l'accueil et
l'amabilité des
interlocuteurs.**



90%
des clients
qui utilisent
le site internet
comme mode
de contact sont
satisfaits.



Pensez à télécharger l'application **"Ma MSA & Moi"** pour suivre l'actu de la MSA ou consulter vos paiements et remboursements.

S'engager ensemble pour la qualité de services

Bien vous accueillir et répondre au mieux à vos demandes est une préoccupation de tous les jours. La MSA met en place des engagements pour contrôler la qualité des services que nous vous offrons. Parce qu'une relation doit être partagée pour être fructueuse.

Nos engagements :

la disponibilité de nos équipes,

la simplification de vos démarches,

la responsabilité,

l'adaptation à vos besoins.

Pour chacun des 4 thèmes, vous vous impliquez également à travers de bons réflexes très simples à adopter. Ces gestes que nous vous demandons sont essentiels à l'exercice de nos missions et au bon traitement de vos demandes.

Notre engagement : Disponibilité



- ▶ Nous répondons à vos appels en limitant votre temps d'attente.
- ▶ Nous prenons en compte sous 48h vos mails envoyés depuis "Mon espace privé".
- ▶ Nous facilitons l'accès à vos paiements avec l'application mobile "Ma MSA & moi".
- ▶ Nous vous proposons un accueil adapté à vos besoins.

Votre engagement

- ▶ Vous nous communiquez vos nom, prénom, adresse et numéro de sécurité sociale lors de nos contacts.

Notre engagement : Responsabilité



- ▶ Nous répondons de façon claire et précise à toutes vos demandes, quel que soit le mode de contact.
- ▶ Nos agents se présentent avec courtoisie et veillent à votre confort.
- ▶ Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information aux personnes en situation de handicap.

Vos engagements

- ▶ Vous nous signalez tout changement de situation afin de mettre à jour au plus vite vos droits.
- ▶ Vous vous engagez à rester courtois lors de nos échanges. Nos agents sont là pour trouver avec vous une solution à vos demandes.

Notre engagement : Simplification



- ▶ Vous avez accès à un espace sécurisé avec des services en ligne accessibles à tout moment.
- ▶ Nous mettons à votre disposition une assistance téléphonique.
- ▶ Un ordinateur en libre-service est disponible dans nos agences pour réaliser vos démarches en ligne.
- ▶ Nous vous communiquons la liste des documents nécessaires à apporter avant notre rendez-vous.

Votre engagement

Vous venez aux rendez-vous avec les documents demandés pour gagner du temps et éviter de vous déplacer à nouveau.

Notre engagement : Adaptabilité



- ▶ Pour faciliter l'accès à vos droits, nous enrichissons régulièrement notre offre de services.
- ▶ Nous créons des outils pour vous aider dans vos démarches.
- ▶ Nous mettons en place des actions d'accompagnement à l'utilisation des services en ligne.
- ▶ Nous évaluons régulièrement votre satisfaction et la qualité de nos services.

Votre engagement

Vous répondez à nos enquêtes afin de nous aider à améliorer notre offre.

Votre couverture santé

*Vous partez en voyage en Europe ?
Pour la prise en charge de vos frais médicaux,
demandez votre Carte Européenne d'Assurance
Maladie.*

[Voir l'article](#)



La couverture santé de vos enfants étudiants

*Votre enfant devient étudiant à la rentrée scolaire
prochaine ! Il restera affilié à votre MSA.*

[Voir l'article](#)



Votre couverture santé



Vous partez en voyage en Europe ?

Pour la prise en charge de vos frais médicaux, demandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie directement dans "Mon espace privé" sur www.msa49.fr.

Cette carte individuelle doit être demandée environ trois semaines avant le déplacement. Gratuite, elle est valide pendant 2 ans dans les 28 pays de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Sur place, comment ça se passe ?

> **Vous avez la carte** : présentez-la si vous avez besoin de soins ou lors d'une visite chez un médecin. Dans de nombreux pays, aucun règlement ne vous sera demandé sur présentation de cette carte.

> **Vous n'avez pas la carte** : vous devrez payer les frais sur place et faire votre demande de remboursement auprès de votre Caisse à votre retour en France. Attention, le remboursement n'est pas systématique.

Bon à savoir

Vous partez séjourner, vivre et/ou travailler à l'étranger ?

Ce changement de situation peut mettre fin à vos droits à l'assurance maladie française. Avant de partir, faites le point sur votre situation avec votre MSA.



Carte Vitale : toujours à jour !

Votre carte Vitale atteste de votre affiliation et de vos droits à l'Assurance maladie. Mettez-la régulièrement à jour, au moins une fois par an et à chaque changement de situation. Présentez-la systématiquement aux professionnels de santé pour un remboursement plus rapide.

Vous l'avez perdue ?

Faites la déclaration de perte ou de vol dans "Mon espace privé" sur www.msa49.fr

[Accéder à "Mon espace privé"](#)



Bon à savoir

En tant qu'étudiant, votre enfant bénéficie d'une assurance accidents du travail et maladies professionnelles. Elle le couvre pour les accidents survenus à l'occasion des stages en entreprise, sous certaines conditions.

Plus besoin d'affilier votre enfant à une Sécurité sociale étudiante

Si votre enfant devient étudiant à la rentrée scolaire 2018/2019, il restera affilié à votre MSA. Il bénéficiera également d'une baisse de sa cotisation annuelle étudiante.

Plus de démarches à réaliser

Si vous avez un enfant qui fait sa **rentrée pour la première fois dans l'enseignement supérieur en septembre 2018**, il n'a **plus de démarches à faire pour être inscrit à la Sécurité sociale**. Il reste rattaché à votre Régime de Sécurité sociale agricole. Il a aussi la possibilité de rester couvert par votre complémentaire santé si cela est déjà le cas. Le mois qui suit ses 18 ans, il sera affilié au Régime agricole avec son propre numéro de Sécurité sociale. **Il sera couvert gratuitement, en tant qu'assuré autonome**. Il sera alors invité par courrier à transmettre un relevé d'identité bancaire. Il peut également ouvrir son espace privé sur le site Internet de sa MSA et suivre ses remboursements de soins, télécharger son attestation de droits ou contacter en ligne sa MSA.

Pas de cotisations de Sécurité sociale étudiante

La cotisation annuelle à la Sécurité sociale étudiante est supprimée et **remplacée par une contribution à la vie étudiante d'un montant fixe de 90 euros**. Cette somme est destinée à accompagner les étudiants au niveau social, culturel et sportif et pour favoriser l'accès à la médecine préventive.

Si votre enfant est boursier, cette contribution n'est pas due.

Si votre enfant était déjà étudiant au cours de l'année scolaire 2017/2018, il reste couvert par une mutuelle étudiante à la rentrée scolaire 2018/2019, puis sera rattaché au Régime général de la Sécurité sociale à la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Régime étudiant de Sécurité sociale disparaîtra définitivement le 31 août 2019.

La vaccination, un geste de prévention essentiel

Les nouvelles obligations de vaccination pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

[Voir l'article](#)



Des nouveaux ateliers pour prendre soin de sa santé !

Prendre soin de soi, acquérir les bons réflexes du quotidien, en échangeant dans la convivialité... Voilà ce que vous trouverez aux Ateliers Vitalité.

[Voir l'article](#)



La vaccination, un geste de prévention essentiel



Bon à savoir

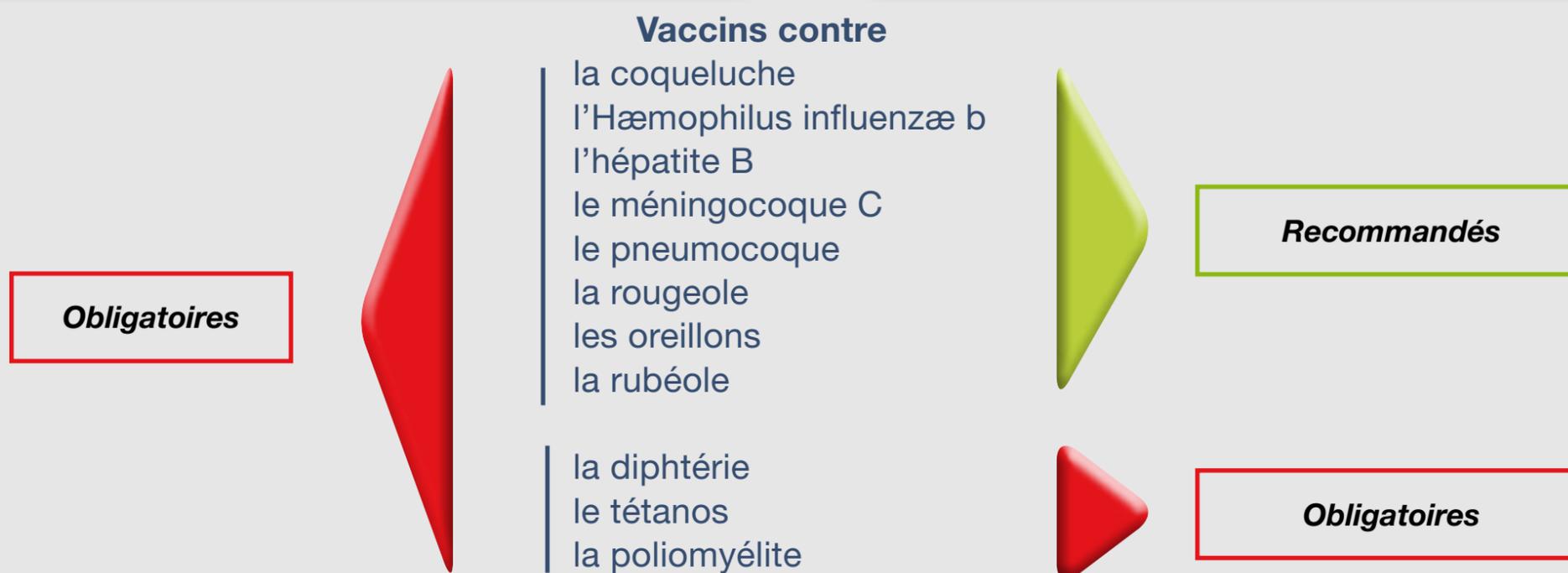
Les vaccins obligatoires sont pris en charge à 100 % sur prescription :

- ▶ 65 % par l'assurance maladie
- ▶ 35 % par les assurances complémentaires offrant un contrat "responsable".

Se faire vacciner est le moyen le plus simple et le plus efficace pour se prémunir de certaines maladies infectieuses et de leurs complications. Depuis le 1^{er} janvier 2018, certains vaccins précédemment recommandés sont devenus obligatoires.

Enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 :
Nouvelles obligations de vaccination

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 :
Vaccinations obligatoires et recommandées



Pourquoi certains vaccins deviennent-ils obligatoires ?

Ces vaccins permettent de protéger la population contre ces maladies infectieuses qui connaissent une recrudescence ces dernières années et peuvent entraîner de graves conséquences sur la santé de votre enfant : détresse respiratoire, paralysie, pneumonie...

Des nouveaux ateliers pour prendre soin de sa santé !



La MSA de Maine-et-Loire se mobilise en organisant des Ateliers Vitalité

Dès 55 ans,
j'adopte les bons
réflexes

Bon à savoir

Renseignements et inscriptions :
MSA de Maine-et-Loire
Service Prévention Santé
02 41 31 77 17

Prendre soin de soi, acquérir les bons réflexes du quotidien, en échangeant dans la convivialité... Voilà ce que vous trouverez aux Ateliers Vitalité.

Depuis le début de l'année 2018, la MSA propose les nouveaux Ateliers Vitalité, à toute personne, dès 55 ans, quel que soit son régime de protection sociale. Ce programme d'éducation à la santé vous aide à améliorer votre qualité de vie et à préserver votre capital santé.

► Comment ça marche ?

Les ateliers se présentent sous la forme d'un cycle de **6 séances de 2 heures 30**, par petits groupes de 10 à 15 personnes. Les ateliers sont animés par des professionnels formés à cette méthode d'animation.

► Où se déroulent-ils ?

Les Ateliers Vitalité ont lieu près de chez vous : espaces culturels, salles polyvalentes, maisons de quartier...

► De quoi parle-t-on ?

"Mon âge face aux idées reçues" : Comment appréhender positivement cette nouvelle étape dans sa vie.

"Ma santé : agir quand il est temps" : Les indispensables pour préserver sa santé le plus longtemps possible.

"Nutrition, la bonne attitude" : Adopter une alimentation variée et équilibrée qui allie plaisir et santé.

"L'équilibre en bougeant" : Comment agir au quotidien pour préserver sa condition physique.

"Bien dans sa tête" : Identifier les activités qui favorisent le bien-être : sommeil, relaxation, mémoire...

"Un chez moi adapté, un chez moi adopté" : Prendre conscience des risques dans sa maison pour rendre son logement plus sûr.

ou **"À vos marques, prêt, partez"** : Des exercices physiques ludiques et accessibles à tous.



Les prochains Ateliers Vitalité prévus d'ici la fin de l'année 2018 :
www.msa49.fr

L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans.

[Voir l'article](#)



Que signifie "enfant à charge" ?

À partir d'un certain âge, vos enfants commencent à gagner leur vie ou à poursuivre leurs études et peuvent ne plus être considérés comme étant à votre charge.

[Voir l'article](#)



Renouez le dialogue avec la médiation familiale

Une situation bloquée avec un ou plusieurs membres de votre famille ? La médiation familiale peut constituer une solution en faisant intervenir un tiers impartial : le médiateur familial.

[Voir l'article](#)



L'allocation de rentrée scolaire



Bon à savoir

Si vous avez un enfant de 16 ans ou plus, vous devez effectuer une déclaration de situation auprès de la MSA pour recevoir l'Allocation de rentrée scolaire depuis "Mon espace privé".

Accéder à "Mon espace privé"

L'allocation de rentrée scolaire vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée scolaire 2018, cette allocation peut être versée pour chaque enfant scolarisé, né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012 inclus.

► Enfants de 6 à 15 ans

Si vous bénéficiez déjà de prestations auprès de la MSA, l'allocation est versée automatiquement pour vos enfants de 6 à 15 ans selon vos ressources.

► Pour les enfants de 16 à 18 ans

Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2002 inclus, vous devez déclarer auprès de la MSA si votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2018.

Vous pouvez effectuer cette déclaration de situation en ligne pour votre enfant de 16 ans ou plus. Rendez-vous dans "Mon espace privé".

► Quand est-elle versée ?

La date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire dépend de l'âge de votre enfant.

Pour la rentrée scolaire 2018 des enfants entre 6 et 16 ans, elle a été versée le 16 août 2018.

Pour les enfants de 16 ans à 18 ans dont la situation n'est pas connue, le paiement peut intervenir plus tard (septembre ou octobre) car vous devez d'abord justifier auprès de votre MSA que votre enfant est bien scolarisé ou en apprentissage.



Que signifie "enfant à charge" ?



Bon à savoir

Déclarez votre changement de situation en ligne en vous connectant à "Mon espace privé" > Mes services Famille, logement.

Accéder à "Mon espace privé"

À partir d'un certain âge, vos enfants commencent à gagner leur vie ou à poursuivre leurs études et peuvent ne plus être considérés comme étant à votre charge. Ce changement de situation peut avoir des conséquences sur vos droits et sur le montant de vos prestations. Vous devez donc le déclarer le plus rapidement possible à la MSA.

► Qu'appelle-t-on enfant à charge ?

Un enfant est considéré comme étant à votre charge lorsque vous assumez de manière effective et permanente ses frais d'entretien (logement, nourriture, habillement, éducation) et que vous assumez sa responsabilité éducative et affective. L'existence d'un lien de parenté entre vous et l'enfant n'est pas obligatoire.

- **Jusqu'à 6 ans** : votre enfant est considéré comme étant à votre charge sans aucune condition particulière.
- **Entre 6 et 16 ans** : votre enfant doit être scolarisé.
- **De 16 ans à 20 ou 21 ans** : votre enfant peut percevoir des revenus. Dans ce cas, il ne doit pas percevoir une rémunération supérieure à un certain montant.
- **Au-delà de 20 ans** : normalement il ne peut plus être considéré comme étant à votre charge. Il existe cependant des exceptions pour certaines prestations (aides au logement, forfait d'allocations familiales et complément familial jusqu'à 21 ans, RSA et prime d'activité jusqu'à 25 ans).

D'autres critères sont pris en compte comme la résidence, la régularité du séjour et, le cas échéant, la rémunération.

► Que faut-il déclarer à la MSA ?

Si votre enfant est lui-même allocataire auprès de la CAF ou de la MSA, il n'est plus à votre charge et n'est donc plus pris en compte dans le calcul de vos prestations familiales. Vous devez impérativement, et le plus rapidement possible, signaler ce changement à la MSA. Dans le cas contraire, vous vous exposez à des pénalités financières au titre d'une fausse déclaration.



Déclarez tout changement de situation en vous connectant à "Mon espace privé" sur www.msa49.fr

Parents séparés, familles en conflit : renouez le dialogue avec la médiation familiale



Comment sortir d'une situation bloquée avec un ou plusieurs membres de votre famille ?

La médiation familiale peut constituer une solution en faisant intervenir un tiers impartial : le médiateur familial. Ce professionnel qualifié et soumis au secret professionnel favorise le dialogue et la recherche d'accords.

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun. Elle a pour finalité d'apaiser le conflit et de préserver les relations au sein de la famille. C'est un processus structuré et confidentiel de résolution amiable des différends familiaux pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Pour qui ?

La médiation familiale s'adresse à vous et aux membres de votre famille :

- conjoint,
- parents,
- enfants,
- grands-parents
- familles recomposées...

Pour quoi ?

Le médiateur familial peut vous aider en cas de séparation, divorce, conflits entre générations, problèmes de succession, difficultés de communication...

La médiation familiale permet de **parler du conflit**, d'envisager des solutions et de **trouver des accords**.

Comment ?

La médiation familiale se déroule en plusieurs temps :

- un premier entretien d'information, sans engagement qui permet de mieux comprendre le processus si vous le souhaitez,
- plusieurs entretiens sur quelques mois pour trouver des solutions,
- une homologation par le juge des accords trouvés, si vous le désirez.

Bon à savoir

En cas de séparation, déclarez votre changement de situation à la MSA. Un rendez-vous personnalisé peut vous être proposé pour étudier votre situation et revoir vos droits aux prestations.

La MSA de Maine-et-Loire soutient deux structures qui déploient un service de médiation familiale :

UDAF Médiation

02 23 48 25 67

Permanences à Angers, Segré, Baugé et Saumur

www.udaf49.fr

Médiation 49

02 41 68 49 00

www.mediation49.fr



Plus d'informations sur
www.msa49.fr

La réduction de loyer de solidarité

Si vous résidez dans un logement social et que vous bénéficiez de l'APL, vous avez peut-être droit à la Réduction de Loyer de Solidarité.

[Voir l'article](#)



Le suivi de ma demande d'aide au logement

Vous avez effectué une demande d'aide au logement ? Vous pouvez suivre à tout moment l'avancée de votre dossier

[Voir l'article](#)



Le chèque énergie

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie.

[Voir l'article](#)



La Réduction de Loyer de Solidarité



Si vous résidez dans un logement social et que vous bénéficiez de l'APL, vous avez peut-être droit à la Réduction de Loyer de Solidarité depuis le mois de juillet.

► Qu'est-ce que la Réduction de Loyer de Solidarité ?

La Réduction de Loyer de Solidarité est une nouvelle mesure décidée par les Pouvoirs publics. Elle permet de bénéficier d'une baisse du montant mensuel du loyer que vous réglez à votre bailleur.

► Vous n'avez aucune démarche à faire !

Si vous percevez l'Aide Personnalisée au Logement (APL), la MSA détermine automatiquement si vous bénéficiez de cette réduction. Votre bailleur est alors directement informé et baisse votre loyer en conséquence. Le montant de la réduction du loyer de solidarité figure sur vos quittances de loyer.

Parallèlement, votre Aide Personnalisée au Logement est de nouveau calculée pour être diminuée.

Mais ne vous inquiétez pas ! La baisse de votre APL est inférieure ou égale à la réduction de votre loyer.

► Quelles conditions ? Quel montant ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de la Réduction du Loyer de Solidarité, si vous remplissez trois conditions :

- vous percevez l'aide personnalisée au logement,
- vous vivez dans un logement social (à l'exception des logements-foyers conventionnés),
- vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Bon à savoir

Vous pouvez consulter à tout moment le montant de votre nouvelle APL sur "Mon espace privé".

Accéder à "Mon espace privé"



Plus d'informations sur le site de l'ANIL : www.anil.org

Le suivi de ma demande d'aide au logement



Gagnez du temps !

Plus besoin de contacter la MSA pour connaître l'état du traitement de votre demande d'aide au logement.

Vous avez effectué une demande d'aide au logement en ligne ou par formulaire papier ?

Vous pouvez suivre à tout moment l'avancée de votre demande. Vous êtes prévenu s'il manque des éléments dans votre dossier. Vous pouvez alors le compléter directement.

Le nouveau service "**Suivi de mes demandes de prestations**", accessible à partir de "**Mon espace privé**" vous permet de suivre l'état de traitement de votre demande d'aide au logement.

Une notification vous est adressée par mail pour vous informer que vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande. Si vous n'avez pas créé votre espace privé, il est toujours temps de le faire, le suivi sera également disponible après la création de votre compte.

Vous pourrez constater les 4 étapes d'avancement :

▶ "**Reçue**"

▶ "**En cours**"

▶ "**Documents manquants**"

▶ "**Terminée**".

Ce nouveau service vous permet également d'envoyer un document manquant. L'étape "Documents manquants" affiche un lien vers le service "Envoyer un document" pour le dépôt en ligne des pièces manquantes à fournir.

Ce service est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le chèque énergie



L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie, avec l'attribution de chèque énergie qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau chèque est attribué pour une année, en fonction de vos ressources fiscales et de la composition de votre famille. Vous n'avez aucune démarche à faire. Si vous pouvez y prétendre, vous le recevez automatiquement par courrier.

Avec le chèque énergie, vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie : électricité, gaz, fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.),
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées.



Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources.



Il est adressé par voie postale, une fois par an. Vous n'avez aucune démarche à accomplir pour le recevoir. Vous devez seulement avoir fait votre déclaration de revenus aux services fiscaux.



Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Bon à savoir

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site :

www.chequenergie.gouv.fr

Agir ensemble pour le bien-être en milieu rural

La MSA de Maine-et-Loire développe une démarche avec les acteurs locaux et la population en milieu rural pour accompagner les familles et les personnes âgées.

[Voir l'article](#)



Une aide au répit pour les actifs agricoles

La MSA s'investit depuis de nombreuses années dans l'accompagnement de ses adhérents en situation de mal-être.

[Voir l'article](#)



Agri'écoute, un numéro d'écoute en cas de détresse

Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante. La MSA accompagne les exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille. Première étape : en parler !

[Voir l'article](#)

AGRI'ÉCOUTE

09 69 39 29 19

Un service d'écoute en ligne
Accessible 24H/24 et 7 jours sur 7
(prix d'un appel local)

Agir ensemble pour le bien-être en milieu rural



Vous êtes parent, enfant, adolescent, grand-parent... et vous habitez :

- Mauges-sur-Loire,
- Le Lion d'Angers ou Erdre-en-Anjou,
- Bellevigne-en-Layon, Aubigné-sur-Layon ou Terranjou

Votre avis nous intéresse.

Sur la période 2018-2020, la MSA de Maine-et-Loire développe une démarche avec les acteurs locaux et la population en milieu rural pour accompagner les familles et les personnes âgées, quel que soit leur régime de protection sociale, afin de faciliter leur quotidien et d'améliorer leur cadre de vie.

Ainsi, trois chartes des familles et une charte des solidarités avec les aînés ont été signées dans les Mauges, le Segréen et les Coteaux du Layon.

► De quoi s'agit-il ?

Avec le soutien financier de la MSA, il s'agit de développer :

- une méthodologie collaborative qui associe le développement social local et l'ingénierie de projet,
- un appui technique par des professionnels de la MSA de 2018 à 2020.

► À quoi sert-elle ?

Les actions menées dans ce cadre permettent de :

- développer l'accès aux services ou d'en créer de nouveaux,
- créer du lien social,
- construire des réseaux d'entraide et développer de la citoyenneté,
- faciliter le quotidien de la population et ainsi améliorer leur cadre de vie.

► Quelles communes sont concernées dans le Maine-et-Loire ?

Une charte territoriale avec les familles est développée sur Mauges-sur-Loire, les Coteaux du Layon (Bellevigne-en-Layon, Aubigné-sur-Layon et Terranjou) et Le Lion d'Angers / Erdre-en Anjou.

Une charte des solidarités avec les aînés est mise en place dans le Pays Allonnais sur les communes de Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

Une aide au répit pour les actifs agricoles



La MSA est investie depuis de nombreuses années dans l'accompagnement de ses adhérents en situation de mal-être. Les difficultés rencontrées peuvent avoir des impacts négatifs sur les liens familiaux ou sociaux et provoquer un repli sur soi, un épuisement professionnel ("burn-out"), une dégradation de l'état de santé.

Mise en place en 2017, **l'aide au répit** est reconduite en 2018 et élargie aux salariés agricoles de entreprises de production ou de transformation. Au niveau national, **3 500 adhérents** en difficulté ont déjà bénéficié de ce dispositif. Au niveau départemental, 68 exploitants en ont bénéficié en 2017.

Après évaluation par un travailleur social ou production d'un certificat médical, cette aide permet aux salariés agricoles dans les entreprises de production ou de transformation, ainsi qu'aux exploitants en situation d'épuisement professionnel, de pouvoir bénéficier d'un temps de répit de 7 jours, sous plusieurs formes :

- ▶ départ en vacances,
- ▶ loisirs avec ses proches,
- ▶ repos à domicile,
- ▶ accès aux soins,
- ▶ participation à des actions collectives organisées par la MSA, telles que "Avenir en soi", "Aide à la prise de décision"...

Sur les exploitations agricoles, les Services de Remplacement peuvent intervenir pour assurer la continuité des travaux.

Bon à savoir

Agri'écoute

À tout moment, ce service permet aux exploitants et salariés agricoles ainsi qu'à leurs proches, d'échanger anonymement avec un professionnel.

09 69 39 29 19

Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en au 09 69 39 29 19



Mal-être, solitude, idées suicidaires... Vous-même ou quelqu'un de votre entourage est en situation de détresse ? La MSA propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour dialoguer anonymement avec des professionnels.

Mettre des mots sur un mal-être

Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante. Pour y faire face, la MSA se mobilise pour accompagner les exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille, en situation de souffrance.

Une situation de mal-être ou de détresse peut être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, à un isolement, à des problèmes sociaux, familiaux, de santé ou au stress. Face à ces risques, le **dispositif Agri'écoute** permet d'échanger anonymement et à tout moment avec un professionnel qui aide à mettre des mots sur ses émotions et oriente vers des solutions.

Tous concernés

Chacun d'entre nous peut agir pour prévenir le suicide. Pour cela, il est important de détecter les premiers signes de détresse. Les évocations plus ou moins directes à l'acte suicidaire et les propos dévalorisants doivent être pris en considération. Le suicide est souvent évoqué comme une solution pour ne plus souffrir.

Un tel processus n'est pas inéluctable. Face à une situation difficile, Il est possible d'**orienter les personnes en souffrance vers les dispositifs de la MSA, en premier lieu le service Agri'écoute, afin de les aider à réécrire l'histoire.**

Stop aux idées reçues, n'attendez pas pour en parler !

AGRI'ÉCOUTE

09 69 39 29 19

Un service d'écoute en ligne

Accessible 24H/24 et 7 jours sur 7

(prix d'un appel local)



En cas d'extrême urgence, contactez le 15 ou le 112 (depuis un portable)

Les actions de vos délégués

Les délégués de la MSA élaborent et mettent en œuvre des projets sur les territoires en impliquant les habitants : jeunes, familles et retraités.

[Voir l'article](#)



Recours à des travailleurs pour l'entretien de votre jardin

Le secteur du paysage est durement touché par le travail illégal. Ne laissez pas les mauvaises pratiques envahir votre jardin !

[Voir l'article](#)



Ne vous mettez pas en situation de fraude !

Modification de votre situation familiale, recours ponctuel à une personne pour des travaux privés... ? Sans déclaration de votre part, vous êtes en situation de fraude.

[Voir l'article](#)



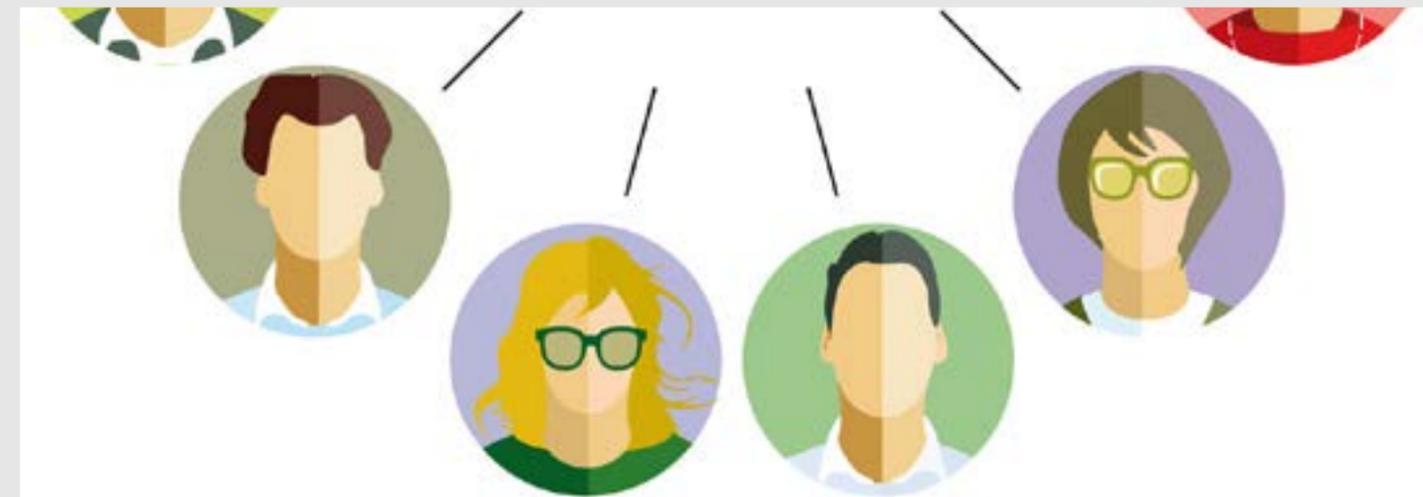
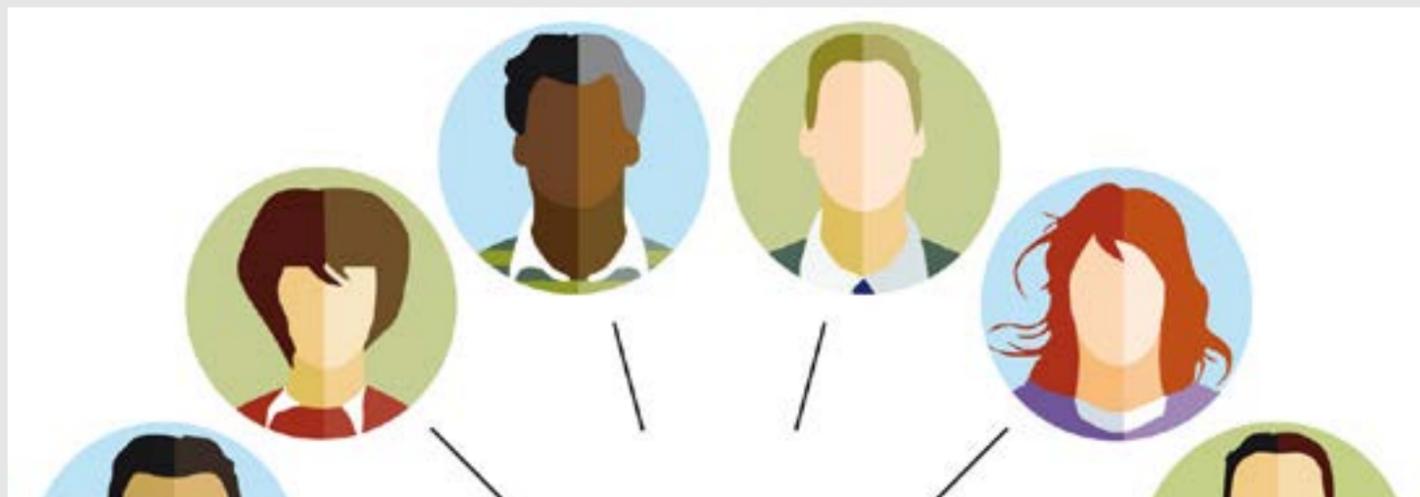
Ne prenez pas les risques de l'invisibilité

Les actions de vos délégués

Les délégués de la MSA, répartis en 14 Comités locaux, élaborent et mettent en œuvre des projets sur les territoires en impliquant les habitants de proximité : les jeunes, les familles et les retraités.

Depuis le début de l'année 2018, de nombreuses actions ont eu lieu pour faire découvrir les richesses du territoire à travers des randonnées, ou pour échanger sur des thèmes très différents, comme le mal-être ou l'utilisation des produits phytosanitaires pour le jardinage et bien d'autres encore.

Nous vous invitons à découvrir les actions menées sur le Maine-et-Loire.



Recours à des travailleurs pour l'entretien de votre jardin



Le secteur du paysage est durement touché par le travail illégal.

La MSA est engagée dans une convention régionale signée conjointement avec l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) et des organisations syndicales de salariés, afin d'informer sur les bonnes pratiques pour lutter contre le travail illégal.

Qu'avez-vous le droit de faire ou non ?



Vous avez le droit de :

- faire appel à une **entreprise du paysage** pour tous les travaux (création et entretien),
- faire appel à une entreprise de **services à la personne** déclarée pour les petits travaux de jardinage (tonte de la pelouse, ramassage des feuilles, taille des haies...).



Vous n'avez pas le droit de :

- faire appel à une entreprise de **services à la personne** pour des travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) ou pour des travaux d'élagage,
- faire appel à un **auto-entrepreneur**. Le recours à un auto-entrepreneur n'est possible que pour l'entretien des jardins et uniquement si l'entretien fait partie d'autres activités de **services à la personne** (exemple : petit bricolage, ménage...).

En ne respectant pas les règles ci-dessus, vous vous exposez à plusieurs sanctions dont un redressement par la MSA qui peut exiger sur trois ans, le paiement des cotisations impayées, avec des majorations de retard et des pénalités.

Déclaration : ne vous mettez pas en situation de fraude

Modification de votre situation familiale, recours ponctuel à un ouvrier pour des travaux privés ou sur votre exploitation ? Sans déclaration de votre part, cette personne est invisible pour nos services et vous êtes en situation de fraude.

Afin de vous éviter des pénalités et des poursuites mais aussi d'octroyer à cette personne un statut et une protection sociale légitime, vous devez la déclarer auprès de la MSA.

Une campagne pour responsabiliser chacun

La MSA a réalisé 3 clips vidéo qui rappellent l'importance de cette déclaration. Pour les visionner sur MSATV, cliquez sur les vidéos.

Régularisez votre situation

Pour toute déclaration concernant votre situation familiale, vous devez vous rendre sur "Mon espace privé".

[Mettre à jour vos infos](#)

[Accéder à la plateforme MSATV](#)

Chaque année, en France,
la fraude représente
plus de 30 millions d'euros

*Source CCMSA / bilan 2015 de la lutte contre la fraude et du travail illégal pour le régime agricole

@ retenir

Déclarer, c'est :

- assurer le juste droit à la bonne personne
- reconnaître le statut et l'activité des personnes
- participer à la pérennité de notre système de protection sociale
- préserver la libre concurrence entre les entreprises
- soutenir l'effort de solidarité, principe fondateur de la Sécurité sociale



**Coup de main
sur l'exploitation**



Vie conjugale



Travaux à la maison

Le prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sera prélevé directement sur les revenus.

[Voir l'article](#)



Votre accueil en MSA de Maine-et-Loire

Le site internet est devenu votre premier mode de contact avec la MSA.

[Voir l'article](#)



Le prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE 1^{ER} JANVIER 2019

Bon à savoir

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale qui est votre interlocuteur.

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sera prélevé directement sur les revenus au moment de leur perception. Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt en même temps que vous percevez les revenus. Si vous êtes salarié ou retraité, l'impôt sera alors collecté par votre employeur ou par votre Caisse de retraite.

Grâce à votre déclaration de revenus, l'administration fiscale calcule votre taux de prélèvement en fonction de votre situation et des revenus que vous avez déclarés l'année précédente. Ce taux sera communiqué directement à votre employeur et aux organismes de Sécurité sociale, donc à la MSA.

Vous êtes actif salarié ou non-salarié

À compter du 1^{er} janvier 2019 et si vous êtes imposable sur le revenu, l'impôt sera prélevé sur vos revenus de remplacement imposables versés par la MSA : indemnités journalières (sauf pour une affection de longue durée), rente accident du travail ou maladie professionnelle, pension d'invalidité...

Vous êtes retraité

À partir du 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source. Si vous percevez des retraites de plusieurs organismes, chaque Caisse de retraite assurera un prélèvement à l'aide de votre taux d'imposition et proportionnellement aux revenus versés. Si le montant de votre retraite évolue, votre prélèvement s'adaptera automatiquement, sans aucune démarche de votre part.

**Si vous êtes non imposable,
l'administration fiscale transmettra un taux de prélèvement à 0 %.
Vous ne serez donc pas prélevé.**

Attention, les particuliers employeurs sont dispensés du prélèvement à la source en 2019 (pour les années 2018 et 2019). Consultez votre espace privé sur msa49.fr.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement :
www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source

Votre accueil en MSA de Maine-et-Loire



Téléchargez
l'application mobile **ma MSA & moi**



Télécharger sur
App Store



ANDROID APP ON
Google play

En 2017, le site internet est devenu votre premier mode de contact avec la MSA.

La demande de renseignements ou la prise de rendez-vous à partir de "Mon espace privé", via "Contact et échanges" est en nette augmentation. 19 359 courriels ont été reçus sur l'année via le site internet msa49.fr.

Vos démarches sur Internet : www.msa49.fr

Le site Internet de la MSA vous propose plus de 100 téléservices afin de faciliter vos démarches sans vous déplacer : effectuer des déclarations, obtenir une attestation, faire une demande de prestation, poser des questions, prendre rendez-vous...

Vous pouvez poser vos questions sur votre dossier à partir de **"Mon espace privé"** via le téléservice **"Mes Messages, Mes Réponses"**.

Toujours pas inscrit à "Mon espace privé" ?

Avec l'inscription en temps réel, vous recevez vos identifiants de connexion dans votre messagerie ou sur votre téléphone portable, immédiatement après vous être inscrit à **"Mon espace privé"**.

Vous souhaitez transmettre un document à la MSA ?

Utilisez le téléservice **"Déposer un document"**.

Nous répondons à vos questions :

02 41 31 75 75 Service gratuit + prix appel

Lundi à vendredi 9h à 12h - 13h à 17h

Nous vous recevons dans nos agences et lieux d'accueil :

Beaucouzé	9h	12h	13h	17h
L, Ma, J, V				
Mercredi				
Baugé-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Doué-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu				
L, Ma, J				
Me et V				
Cholet				
Mercredi				
Allonnes, Ombrée d'Anjou (Pouancé) et Lys-Haut-Layon (Vihiers)				
Mercredi				

Sur Rendez-vous Accueil libre

Prenez rendez-vous directement dans **"Mon espace privé"**



À noter : Depuis le 26 août, l'itinéraire emprunté par la ligne de bus n°11 est modifié. L'arrêt qui dessert la MSA de Beaucouzé est désormais "Aliénor d'Aquitaine". Plus d'informations sur irigo.fr.